

Que savons-nous des faits mentionnés dans la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui? Nous savons qu'une perquisition illégale a eu lieu à Montréal le 9 octobre, mettant en cause le détachement de la GRC de Montréal. Le quartier général de la GRC à Ottawa a été mis au courant le 10 octobre. Nous savons également que le solliciteur général d'alors a reçu le 11 octobre une lettre recommandée, concernant cette question, postée à une date antérieure. Nous savons également que le lendemain, 12 octobre, le ministre de la justice du Québec a émis un démenti catégorique quant au rôle de la police dans cette perquisition. Nous savons enfin que, dans une lettre stupéfiante adressée au solliciteur général le 26 octobre, la GRC lui disait qu'il était inutile d'émettre un accusé de réception pour la lettre recommandée qui l'avertissait de la perquisition qui avait eu lieu au début du mois. En autant que je sache, ce sont là les seuls faits qui ont été confirmés et dont nous pouvons être sûrs dans cette affaire.

En rapport avec cette affaire, ce matin, je désire seulement faire porter mes remarques sur deux aspects: le rôle de la GRC et les questions qui ont été soulevées non seulement au sujet de sa compétence administrative dans cette affaire mais pour essayer de savoir si, fondamentalement, elle adhère réellement au principe du respect de la loi lui-même. Je veux également évoquer ce que fut l'attitude de l'ex-solliciteur général. Je regrette que nous n'ayons pas plus de temps pour nous pencher sur cette déclaration, monsieur l'Orateur. Comme l'a fait remarquer le député de Central Nova (M. MacKay), nous en avons reçu le texte alors que nous nous trouvions déjà au beau milieu de la période des questions.

Une voix: La tribune de la presse l'a eu, elle.

M. Broadbent: L'affaire est très complexe et il y a certainement bien d'autres questions qui peuvent être soulevées et qui, j'en suis persuadé, seront portées à l'attention du ministre ultérieurement. Je désire dès maintenant aborder le cas de la Gendarmerie royale canadienne. A mon avis, la GRC s'est mal comportée. Elle n'a pas informé de ses activités illégales le ministre dont elle relève.

M. Hnatyshyn: C'est ce qu'a dit le ministre; vous n'en êtes pas sûr.

M. Broadbent: Eh bien, c'est mon avis d'après ce que le solliciteur général (M. Fox) nous raconte. Il pourrait arriver que ce ne soit pas le cas mais d'après les preuves dont nous disposons jusqu'à présent, je suis disposé à accepter sa version des faits. En ce qui concerne la question d'une réponse à la lettre qui est parvenue au bureau du ministre le 11 octobre, décrivant le cambriolage, les responsables de la GRC ont recommandé que le ministre n'accuse même pas réception d'une lettre qui, si les faits étaient confirmés, révélerait que la GRC a participé de façon claire et sans équivoque à un acte contraire à la loi. Selon la déclaration du solliciteur général actuel, cette affaire n'a pas été portée à l'attention du ministre de l'époque avant le 28 octobre et cela, de façon seulement indirecte, par le biais d'une lettre adressée à l'un de ses adjoints. Il a été mis au courant de l'affaire environ deux semaines après le quartier général de la GRC à Ottawa. La GRC n'a pas recommandé au ministre de faire une enquête plus approfondie ou de prendre d'autres mesures précises, mais plutôt de ne même pas accuser réception de la lettre que lui avait fait parvenir le groupe de Montréal qui était en cause.

Gendarmerie royale du Canada

On nous dit que l'affaire a enfin été débattue peut-être le 6 novembre, ce qui est assez intrigant. A mon avis, il est étrange que ni le solliciteur général de l'époque ni la GRC ne puissent confirmer la date d'une réunion aussi importante. M. Goyer a, semble-t-il, indiqué que la réunion avait probablement eu lieu ce jour-là et, si j'ai bonne mémoire, le solliciteur général a mentionné dans sa déclaration d'aujourd'hui que la GRC ne connaissait pas la date exacte de la réunion. On nous a dit que le commissaire Higgitt ne se rappelle même pas avoir fourni des renseignements au solliciteur général d'alors sur la participation de la GRC au cambriolage, mais dans sa déclaration d'aujourd'hui, le solliciteur général indique que le commissaire Higgitt a dit qu'il serait «surpris de ne pas avoir verbalement informé» le ministre d'alors de ce qui s'était passé. J'y reviendrai dans un instant, monsieur l'Orateur.

En ce qui concerne le mensonge de l'ancien ministre de la Justice du Québec, M. Choquette, c'est-à-dire le fait d'avoir nié toute participation le 12 octobre plus précisément, il ne s'agit peut-être pas vraiment d'un mensonge parce qu'il n'était peut-être pas au courant de la situation le 12 octobre, mais sa déclaration du 12 octobre est néanmoins incroyable s'il n'avait pas obtenu à ce moment-là les renseignements nécessaires des forces de l'ordre en cause. De toute façon, en ce qui concerne le fait que M. Choquette ait nié publiquement que la police ait participé aux événements du 12 octobre, d'après la déclaration faite aujourd'hui par le ministre, la GRC a reconnu que, lors de la réunion du 6 novembre, elle n'avait même pas informé le solliciteur général d'alors de ce qui s'était produit pendant le cambriolage. Si c'est vrai, nous avons là un exemple flagrant d'inconséquence.

C'est tout à fait incroyable, monsieur l'Orateur. Au moment de la rencontre avec le ministre d'alors, la GRC était au courant de sa participation aux événements; elle était au courant de la déclaration de M. Choquette et elle savait que cette déclaration était fautive. La GRC aurait certainement dû dire quelque chose au ministre. Vu qu'elle a des comptes à rendre à un ministre de la Couronne, la GRC aurait dû dire au solliciteur général d'alors que ce que M. Choquette avait déclaré au peuple canadien était faux et que la GRC et d'autres forces policières avaient participé au cambriolage.

● (1250)

Je n'ai aucune raison de douter de l'intégrité du ministre actuel. Dans l'ensemble, jusqu'ici, il s'est conduit de façon admirable, avec une franchise digne d'éloge. Par conséquent, ce qu'il nous a dit, si c'est exact, comme il le pense, incrimine de façon révoltante certains hauts gradés de la GRC en ce qui a trait à leur responsabilité envers le ministre.

J'en viens maintenant à l'ancien solliciteur général. Le solliciteur général actuel nous dit que M. Goyer «semble» avoir parlé de la lettre recommandée du 9 octobre pour la première fois le 6 novembre. Dans ce contexte, je trouve personnellement surprenant et troublant qu'on n'ait pas gardé au bureau du ministre de compte rendu précis d'une réunion aussi importante à laquelle on aurait discuté de la possibilité que la GRC ait violé de façon flagrante de Code criminel. Apparemment, aucun compte rendu précis n'a été tenu, d'après les renseignements que M. Goyer a fournis au ministre actuel. Le solliciteur général nous dit maintenant que M. Goyer dit ne pas avoir été informé du cambriolage par la GRC à la réunion qui s'est tenue le 6 novembre. Les autorités de la GRC ont déclaré au